



Maintenir



n°2

Transmettre

Bulletin de liaison des fidèles du Haut Anjou attachés à la liturgie traditionnelle – Août/Septembre 2007

«Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962»

**MERCI TRES
SAINT PERE !**

**De grâce
Monseigneur ...**



Ce bulletin a pour vocation de vous faire partager les initiatives des fidèles du Haut Anjou attachés à la liturgie traditionnelle et résolus à obtenir enfin une vie de paroisse dans le cadre du Motu Proprio « Summorum Pontificum » publié très récemment par le pape Benoît XVI.

A partir du 14 septembre prochain, en vertu des nouvelles dispositions prévues par le Saint Père, l'autorité compétente pour accorder la célébration de la messe tridentine sera le curé du lieu. Les fidèles chassés de Niafles et dans l'attente que soit trouvée une issue à leur douloureuse situation ont donc écrit collectivement aux curés de Craon et Renazé.

*Cette démarche collective ne remplace pas les lettres particulières, notre rôle de laïcs est de témoigner, alors à vos plumes !**

Il existe dans le Haut Anjou, une communauté riche de plusieurs centaines de fidèles qui aspire à une vie de paroisse dont la liturgie est la « forme extraordinaire du rite romain ». N'y a-t-il pas une église à leur confier en vue de la faire revivre ?

De grâce Monseigneur, donnez- à vos fidèles la vie de paroisse qu'ils espèrent tant et la possibilité d'exprimer leur foi comme le souhaite le Saint Père.

La rédaction

* Vous trouverez les adresses en page 3

AGENDA ... AGENDA ... AGENDA ... AGENDA

MESSES :

Tous les dimanches à 10h30 à la Chapelle Notre-Dame de la Crue , entre La Selle Craonnaise et Renazé, commune de Saint Martin du Limet. En fonction de l'application prévue du Motu Proprio au 14 septembre, vous recevrez de nouvelles informations chaque dimanche.

FETE CHAMPETRE LE 16 SEPTEMBRE

Après la messe, RDV à La Porcherie (La Selle Craonnaise) pour un déjeuner festif et champêtre en compagnie de tous les fidèles du sud Mayenne et d'ailleurs.

LE 16 SEPTEMBRE

10h30 : Messe à ND de la Crue

12h30 : Fête champêtre

RDV à La Porcherie (La Selle Craonnaise)

Venez avec votre pique-nique, des barbecues seront à disposition pour vos grillades.

Jeux pour les enfants, film, barbecue, chants, ...

Accès depuis la Crue : prendre la direction de la Selle Craonnaise, traverser le village et prendre la direction de Ballots. A mi-parcours l'entrée de la Porcherie sera signalée sur votre droite.

Renseignements au : 02 43 06 23 98

ADHEREZ et REJOIGNEZ

L'ASSOCIATION

ST MARTIN DE NIAFLES

Pour le maintien de la messe traditionnelle

RIII I ETIN III DDC





Extraits d'une interview du cardinal
DARIO CASTRILLON HOYOS –
Président de la commission Pontificale
«Ecclesia Dei»

Benoît XVI a signé et publié le document qui libéralise l'usage du Missel Romain édité par le pape Jean XXIII en 1962.: «**La première erreur d'interprétation est de dire qu'il s'agit d'un retour au passé. Il n'en est pas ainsi**»

Éminence, quel est le sens de ce motu proprio qui libéralise l'usage du Missel dit de saint Pie V ?

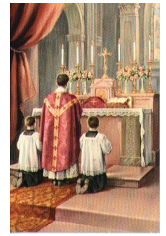
D.C.H : Quand ont eu lieu, après le Concile Vatican II, les changements dans la liturgie, des groupes importants de fidèles et aussi d'ecclésiastiques se sont sentis mal à l'aise parce qu'ils étaient fortement liés à la liturgie en vigueur depuis des siècles (...) Et ce qui aggravait le tout, c'est que ceux qui éprouaient ce malaise attribuaient ces changements au Concile, alors qu'en réalité le Concile en soi n'avait ni demandé ni prévu les détails de ces changements. La messe que célébraient les pères conciliaires était la messe de saint Pie V. **Le Concile n'avait pas demandé la création d'un nouveau rite, mais un usage plus large de la langue vernaculaire et une plus grande participation des fidèles.**

D'accord, c'était le climat qu'on respirait il y a quarante ans. Mais aujourd'hui, la génération qui avait manifesté ce malaise n'existe plus. Et il y a plus: le clergé et le peuple se sont habitués au Novus ordo, et dans leur immense majorité, ils s'en trouvent très bien.

D.C.H : C'est exactement cela : dans leur immense majorité, même si un grand nombre ignore ce qui a été laissé de côté avec l'abandon de l'ancien rite. Mais tout le monde ne s'est pas habitué au nouveau rite. Curieusement, il semble même que fleurisse, dans les nouvelles générations, parmi les laïcs comme parmi les clercs, un intérêt et une estime envers l'ancien rite. Et il s'agit de prêtres et de simples fidèles qui n'ont parfois rien à voir avec les disciples de Mgr Lefebvre. Il y a là, des faits, des faits de l'Église, auxquels les pasteurs ne peuvent faire la sourde oreille.

LA GAZETTE DE NIAFLES SUR INTERNET

Le site de référence !
Pour suivre l'actualité des fidèles
jour après jour. Toutes les réactions,
la revue de presse écrite, audio et vidéo
<http://soleil151.free.fr/niafles/>



Mais n'y avait-il pas déjà un indult ?

D.C.H : Si, il y avait déjà un indult, mais Jean Paul II avait déjà compris que l'indult n'avait pas été suffisant, ne serait-ce que parce que certains prêtres et certains évêques rechignaient à l'appliquer, **mais surtout parce que les fidèles qui désirent célébrer avec l'ancien rite ne doivent pas être considérés comme des fidèles de deuxième catégorie.**

Et pourtant, les résistances n'ont manqué de la part d'une partie des représentants de l'épiscopat eux-mêmes...

D.C.H : Des résistances qui dépendent, selon moi, de deux erreurs. La première erreur d'interprétation est de dire qu'il s'agit d'un retour au passé. Il n'en est pas ainsi. Ne serait-ce que parce qu'on ne retire rien au *Novus ordo*, qui reste le mode ordinaire de célébrer l'unique rite romain; tandis que la liberté de célébrer la messe de saint Pie V est donnée à ceux qui le veulent comme forme extraordinaire.

Mais ne court-on pas le risque qu'avec l'introduction de deux formes, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, puisse naître une confusion liturgique dans le rite latin, dans les paroisses et dans les diocèses ?

D.C.H : Si les choses sont faites conformément au simple bon sens, on ne court pas ce risque. D'autre part, il y a déjà des diocèses dans lesquels on célèbre des messes dans différents rites, car il s'y trouve des communautés de fidèles latins, gréco-catholiques ukrainiens ou ruthènes, maronites, melchites, syro-catholiques, chaldéens, etc. Et puis il existe aussi de simples paroisses qui accueillent des rites différents du latin, même de communautés orthodoxes ou préchalcédoniennes, sans que cela crée de scandale.

Et la messe de saint Pie V a-t-elle jamais été abolie par le Novus ordo ?

D.C.H : Le Concile Vatican II ne l'a jamais fait, et il n'y a jamais eu par la suite aucun acte positif qui l'ait établi. La messe de saint Pie V n'a donc jamais été formellement abolie. Il est de toute façon étonnant que ceux qui s'érigent en interprètes authentiques de Vatican II en donnent, dans le domaine liturgique, une interprétation aussi restrictive et aussi peu respectueuse de la liberté des fidèles, en finissant par faire sembler ce Concile encore plus coercitif que le Concile de Trente.

Comité Editorial

Matthieu MAUTIN
Erwan LE GOUELLEC



ADRESSES A RETENIR POUR VOS COURRIERS :

Monsieur l'Abbé Didier THIRAULT - Presbytère, place Saint Nicolas, 53400 CRAON

Monsieur l'Abbé - Presbytère de Renazé, 2 rue du Maréchal Leclerc, 53800 RENAZE

Monseigneur Armand MAILLARD – 27 rue du Cardinal Suhard – 53000 LAVAL

Dimanche, 22 juillet 2007, à Monseigneur MAILLARD
Evêque de LAVAL

Monseigneur,

Ce matin la Chapelle de La Crue était fermée et des pancartes « Propriété Privée » ainsi qu'un fil barraient l'entrée de l'espace aménagé situé derrière. Je vous joins la copie de l'affiche apposée sur la porte de la Chapelle.

Les Eglises et Chapelles ont été édifiées pour la célébration de la Messe Catholique. Les Chrétiens y sont donc chez eux, leurs ancêtres les ont édifiées, leurs impôts ou deniers du culte les entretiennent. Les autorités religieuses n'en sont pas propriétaires mais seulement dépositaires. Comme vient de le rappeler notre Saint Père le Pape la Messe Traditionnelle est catholique et légitime. Les pancartes « Propriété Privée » n'ont aucun sens. Avec nos très respectueuses salutations.

Un Paroissien de St Clément de Craon

HUMOUR...

« Qui l'eut Crue... »

Le bonheur est dans le pré ! »

Docteur P....

Il faut inviter les fidèles à écrire à leur curé avec copie à l'évêque ; je vous propose le modèle de lettre suivant

Monsieur le Curé,

Nous habitons depuis quelques années déjà sur votre zone paroissiale, mais n'avons pas encore eu l'honneur de faire votre connaissance. En effet, nous sommes depuis toujours attachés à la liturgie et à la Messe traditionnelles, et fréquentons de ce fait les paroisses de différentes fraternités et instituts.

Nous nous réjouissons des nouvelles dispositions prises par notre Saint Père le Pape Benoît XVI dans son Motu Proprio Summorum Pontificum : nos parents ayant quitté leurs paroisses qui les décevaient par l'abandon de la liturgie et du catéchisme traditionnels, nous-mêmes serions heureux de retrouver le chemin de notre paroisse, avec votre aide : nous vous prions donc de bien vouloir prendre en compte notre demande et celles qui vous parviendront, afin de mettre en place dans notre paroisse une messe dominicale selon le Missel du bienheureux Jean XXIII.

Si, comme nous l'espérons, il se trouve un groupe suffisant sur votre paroisse et alentour, et que vous pouvez donner suite à notre demande, ce sera une joie pour nous de nous impliquer, nous et notre petite famille, dans la vie de notre paroisse et de rendre tous les services que nous pourrons.

Dans l'espérance de vous voir accorder un bienveillant intérêt à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Curé, à notre respectueux dévouement en Notre-Seigneur et Notre-Dame, ainsi qu'à nos fidèles prières pour votre apostolat.

Un lecteur de Maintenir et

Texte paru sur le forum Ouest France

Pourquoi l'église de Niaffes est elle toujours restée pleine ? Parce que l'abbé Chéhère et l'abbé Loddé offraient aux fidèles du craonnais qui choisissaient cette paroisse ce que le Pape Benoît XVI a décidé dans son Motu Proprio (voir O. F. du 08 juillet 07). La date d'application de libéralisation de la messe en latin (c'est à dire le Missel romain promulgué par Jean XXIII en 1962) est fixée au 14 septembre 2007. De nombreux fidèles ont fait leur demande d'application de ce Motu Proprio au curé de la paroisse saint Clément du Craonnais. Art. 5, § 1.

« ...le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962. »

La question de Niaffes est une affaire entre chrétiens et il faut respecter et faire respecter la Loi de 1905.

Il faut maintenant que le curé, l'équipe pastorale et le conseil pastoral intègre cette actualité avant le 14 septembre dans le Projet Pastoral 2007-2009 qui est l'affaire de tous les chrétiens du craonnais.

Cher M. l'abbé Thirault,

Constituant un groupe stable de fidèles attachés à l'exercice d'une vie paroissiale et sacramentelle intégrant l'usage des livres liturgiques promulgués par Jean XXIII en 1962, nous nous tournons vers vous suite à la promulgation du motu proprio *Summorum Pontificum* par notre Saint Père le 7 juillet dernier.

Étant donnée la répartition à peu près égale de nos habitations respectives sur les paroisses de Craon et de Renazé, nous avons donc pensé qu'il était possible de nous présenter à vous afin de solliciter de votre part l'application de l'article 5 du texte pontifical.

Nous restons donc dès maintenant à votre disposition pour vous faire part de notre désir d'intégrer la communauté paroissiale de notre lieu de résidence selon les modalités prévues par le motu proprio, ainsi que pour envisager concrètement les préparatifs à effectuer en prévision du 14 septembre prochain, date choisie par le Saint Père pour l'application effective de ses volontés.

En vous assurant de notre désir de pleine participation à la vie de l'Église universelle, et dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos sentiments filiaux et pleins de confiance,

les fidèles soussignés.

Joindre les noms et les signatures des membres de votre famille ou de vos proches intéressés.

Monsieur l'abbé Thirault, Craon, le 7 juillet 2007

Monsieur le Curé,

Vous connaissez ma requête : Nous sommes nombreux de votre secteur paroissial à exprimer notre attachement aux livres liturgiques promulgués en 1962 par Jean XXIII. Pour ma part, je vous redis qu'en découvrant, en entrant dans l'âge adulte, le rite tridentin, j'ai découvert un trésor. Allume-t-on une lampe pour la mettre sous le boisseau ?

La Providence nous a offert un prêtre que vous connaissez, auquel nous nous sommes attachés et qui constitue pour l'Église de notre secteur paroissial une chance unique. Le Motu Proprio publié par le Saint Père en ce jour béni vous offre la possibilité d'ouvrir une nouvelle ère, celle l'apaisement des querelles anciennes et de l'unité retrouvée.

La balle est entre vos pieds, vous pouvez marquer le but. Il vous suffit de nous autoriser à célébrer la messe dans une de ces églises de votre secteur paroissial. La suite, nous la construirons ensemble dans un climat de confiance restaurée. Filialement,

Un Paroissien de St Clément de



ASSOCIATION ST MARTIN DE NIAFLES

Pour le maintien de la messe traditionnelle

Président : Docteur PASSOT / Secrétaire : M. Paul de CAUMONT / Trésorier : M. Thierry LEGER

DERNIER COMMUNIQUE : Motu Proprio Summorum Pontificum

Nous nous réjouissons de la publication du Motu Proprio Summorum Pontificum. En réaffirmant le rôle essentiel de la liturgie elle-même dans la transmission de la foi, en indiquant que le Missel du Bienheureux Jean XXIII peut être utilisé par tous les prêtres, le texte ouvre à toute l'Eglise les trésors de ses rites.

Nous unissons nos prières à celles de toute l'Eglise afin que, ce document ayant été reçu avec des cœurs généreux et pastoraux, ceux qui préfèrent cet usage puissent avoir accès à une vie catholique complète selon cette « forme extraordinaire » du rite romain.

Nous exprimons notre très profonde gratitude à Sa Sainteté le Pape Benoît XVI.

Merci très Saint-Père d'avoir publié un texte plein de charité qui ne donne aucun privilège à qui que ce soit mais qui restaure simplement dans nos églises un espoir d'Unité, de Justice et de Paix.

Merci très Saint-Père de permettre désormais à tous les fidèles et à tous les prêtres – quel que soit leur attachement liturgique – d'oeuvrer ensemble à la nouvelle évangélisation toujours si nécessaire.

Merci très Saint-Père de raviver l'Espérance qui va tous nous conduire dans la charité à revivifier les échanges et le dialogue avec nos frères.

NOM :

✂ Prénoms / BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION ST MARTIN DE NIAFLES

Enfants : 1 - 2 - 3 -

5 - 6 - 7 -

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Fixe : Téléphone mobile :

E-mail :

- Cotisations annuelles** - Membre rémunéré célibataire ou marié : 10 €
- Couple marié avec enfants : 15 €
- Jeune sans emploi : 2 €
- Enfant : 1 €

J'accepte les buts de l'association St Martin de Niafles, et verse ma cotisation annuelle pour ma famille et moi soit :€

Règlement et coupon à renvoyer à :

Association St Martin de Niafles, La Daumerie, 53400 LIVRE-LA-TOUC

